

**Informations techniques****1.130 - 0110****Contrôle des portes motorisées**

Les exigences techniques de sécurité des portes motorisées sont notamment régies dans les «Règles de l'association professionnelle pour les fenêtres, portes et portails motorisés» BGR 232 (anciennement ZH 1/494) ainsi que dans la «fiche d'information de l'association professionnelle : Utilisation sûre de portails» BGI 861 ainsi que la nouvelle directive relative aux lieux de travail ASR A1.7.

Conformément à la section 6 de BGR 232 et à la section 10.2 de l'ASR A1.7, un expert doit contrôler la sécurité des portes motorisées avant la première mise en service et au moins une fois par an. Ce contrôle n'équivaut pas à une maintenance.

En outre, une maintenance de l'installation de porte doit avoir lieu au moins une fois par an, voire à des intervalles réguliers en fonction des circonstances locales et des conditions de fonctionnement (conditions environnementales). Un contrôle visuel de l'installation doit être effectué au plus tard après 1500 cycles.

Une personne est considérée comme experte lorsqu'elle présente des connaissances suffisantes sur la base de sa formation et de son expérience techniques dans le domaine des portes motorisées et qu'elle connaît les directives de protection du travail nationales applicables, les directives de prévention des accidents et l'état de l'art de la technique (par ex. les règles BG relatives à la sécurité sur les lieux de travail, les normes DIN, les dispositions VDE, les règles techniques d'autres états membres de l'Union Européenne ou d'autres parties à l'accord sur l'Espace économique européen) de sorte à être en mesure d'évaluer le niveau de sécurité opérationnel des portes motorisées. Parmi elles, on citera par exemple des personnes qualifiées chez des fabricants ou des fournisseurs, chez l'exploitant ou d'autres personnes ayant une compétence correspondante.

Les personnes compétentes doivent remettre leur expertise de manière objective du point de vue de la sécurité au travail, indépendamment d'autres circonstances par ex. économiques.